



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54 723 01 0001 54 03 Felnőtt anaeszteziológiai és intenzív szakápoló

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Infirmier/-ère anesthésiologique et en soins intensifs des adultes
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- communiquer avec les patients et leurs proches;
- documenter les données, les résultats d'examen, les traitements et les médicaments des patients;
- préparer les patients aux examens, traitements et assurer l'assistance lors des interventions;
- distribuer les médicaments;
- participer aux préparatifs des interventions et des examens;
- assurer l'assistance lors des interventions transfusiologiques et des traitements de dialyse;
- donner des soins aux patients, les soigner et les aider, effectuer les soins infirmiers;
- participer aux activités de prévention, d'éducation sanitaire et à la réhabilitation en tant que membre d'une équipe;
- intervenir et assurer l'assistance en cas d'urgence.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3212 Infirmier/-ère spécialisé/e

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat	Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat Ministère des Ressources Nationales	
Niveau du certificat (national ou international) Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 54 Qualification professionnelle de niveau élevé donnant droit à occuper un emploi exigeant essentiellement un travail intellectuel, qui se base sur les compétences d'entrée définies par les exigences professionnelles et d'examen, sur une pré-qualification professionnelle ou sur un examen de baccalauréat. Code ISCED97: 4CV	Echelle de notation/Exigences aux examens Moyenne des performances exprimées en % accomplies par partie d'examen, compte tenu de la pondération par exigence professionnelle et d'examen, exprimée en notes: 81-100% très bien (5) 71-80% bien (4) 61-70% moyen (3) 51-60% passable (2) 0-50% insuffisant (1)	
	Identifiant et intitulé du module d'exigences professionnelles et performance exprimée en % accomplie à la partie d'examen assignée à celui-ci:	
Mention de série du certificat: PT K son numéro d'ordre: 123456	2334-10 Surveillance et suivi des patients nécessitant des soins intensifs	100%
	2342-10 Soins intensifs	100%
	3150-10 Anesthésie générale et régionale	100%
	3151-10 Soins infirmiers des patients nécessitant des soins intensifs	100%
	3721-10 Transfusiologie	100%
Date de délivrance du certificat: 2021.06.18	Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en %:	100%
	Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en note:	5
Accès au niveau d'éducation/formation suivant A l'enseignement supérieur	Accords internationaux	
Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité)		
Base légale Loi LXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle, Exigence professionnelle et d'examen établie par le Décret n° 1/2011 (I. 7.) du Ministère des ressources nationales (NEFMI).		

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		1600 heures
<p>Niveau d'entrée requis: Baccalauréat et formation professionnelle Infirmier, ère no. 54 723 01 0010 54 01 ou formation professionnelle comportant des connaissances professionnelles relatives au groupe de métiers de santé de niveau 5.4 ou une formation professionnelle Infirmier, ère no. 54 723 01 0010 54 01, reconnue par l'État avant le système de Registre national des formations professionnelles et Examen d'aptitude médicale</p> <p>Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.</p> <p>Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu</p>		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2021.06.18		CACHET